

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 24/11/2021 BOP

I – DEFINITION DU POSTE

1	ETABLISSEMENT : CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE Pôle Chirurgie – Service : Chirurgie – Unité : Chirurgie viscérale
2	LIBELLE DU POSTE : Praticien hospitalier spécialisé en chirurgie générale, viscérale et digestive
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 4
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : Centre Hospitalier de la Polynésie française CHAPITRE : 64 ARTICLE : 21 PARAGRAPHE : 11 CODE POSTE : 1950
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : IDV – TAHITI - PIRAE – TAAONE
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Le praticien hospitalier spécialisé en chirurgie générale, viscérale et digestive assure le dépistage, le diagnostic et le traitement des pathologies chirurgicales et des maladies liées aux organes digestifs des patients admis aux urgences, hospitalisés ou externes, conformément au projet d'établissement. Il participe à la permanence des soins (gardes et astreintes) et répond aux demandes d'avis des services du CHPF mais également des autres structures de soins de Polynésie.
9	EFFECTIFS ENCADRES A B C D Autres NOMBRE : Néant
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Chef de service de la Chirurgie viscérale
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : - Accès au bloc opératoire ; - Moyens informatiques et bureautiques ; - Logiciels informatiques de gestion des patients (AS400, DMP Web) ; - Moyens généraux du service et spécifiques à la spécialité ; - Accès à la bibliothèque médicale.
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : Participation obligatoire aux gardes et astreintes
13	ACTIVITES PRINCIPALES : - Assurer tous actes de prévention, de diagnostic et de thérapie couramment pratiqués en chirurgie générale, viscérale et digestive hospitalière ; - Assurer les consultations médicales et rédiger des actes médicaux (compte-rendu opératoire, compte-rendu d'hospitalisation, Certificat médical initial (CMI), etc.) ; - Assurer l'activité au bloc opératoire ; - Participer à la prise en charge des patients hospitalisés dans l'établissement ; - Réaliser le codage de l'activité médicale (PMSI, Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information).
14	ACTIVITES ANNEXES : - Participer à l'enseignement des infirmiers diplômés d'État (IDE), des infirmiers anesthésiste et de bloc opératoire diplômés d'État (IADE et IBODE), des sages-femmes, des externes, internes et assistants ; - Participer à la formation médicale continue et évaluer les pratiques professionnelles ; - Participer éventuellement à différentes commissions d'établissement ; - Participer aux actions de gestion des risques ; - Exercer temporairement dans les établissements relevant du service public hospitalier (art 3 délibération 96-136 APF), sous réserve de volontariat.

II – PROFIL PROFESSIONNEL

15	CADRE D'EMPLOI : PRATICIEN HOSPITALIER
16	SPECIALITE SOUHAITABLE : - Diplôme d'État de docteur en médecine ; - Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie viscérale et digestive ou certificat d'études spécialisées (CES) de chirurgie générale ; - Titre ou diplôme permettant l'exercice de la chirurgie générale sur le territoire français.

S: Sensibilisation, A: Application; E: Expert

17	COMPETENCES	S	A	E
	- Toutes qualités professionnelles et humaines relatives à l'exercice médical dans sa spécialité ;			X
	- Maîtriser les techniques, procédures et bonnes pratiques liées à son domaine d'activités ;			X
	- Être apte à organiser et animer une équipe : motiver, former, informer ;		X	
	- Maîtriser les outils bureautiques ;		X	
	- Connaître et maîtriser la culture, les langues, les techniques et les coutumes locales dans son domaine d'activité ;		X	
	- Savoir faire preuve d'intégrité éthique et respecter la déontologie ;			X
	- Faire preuve de disponibilité ;		X	
	- Être apte à travailler en équipe ; avoir l'esprit d'équipe ;			X
	- Maîtriser les techniques de management ;		X	
	- Savoir faire preuve de polyvalence ;			X
	- Respecter la confidentialité et le secret professionnel ou médical, faire preuve de discrétion.		X	

18	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : 2 années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité concernée
----	---

19	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE : AS 400
----	---

20	DUREE D'AFFECTION SOUHAITABLE SUR LE POSTE : Minimum 4 ans
----	--

Le chef de service

L'agent

Date :

Date :

Signature :

Signature :